

Délibération n°2020-06-04a

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : Ecole de musique intercommunale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- Élus excusés :

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Délibération n°2020-06-04a



Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté permettant la préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animation culturelles en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire ;

Vu les statuts de l'école de Théadamuse, déterminant comme membres de droit :

- les maires des communes fondatrices ;
- un conseiller départemental ;
- cinq représentants des deux communautés de communes, dont 4 pour Haute-Corrèze Communauté ;
- trois représentants de l'Etat,

Considérant que Haute-Corrèze Communauté adhère ou doit adhérer à plusieurs organismes extérieurs et qu'il convient désormais de désigner les représentants qui siégeront dans les différentes instances décisionnaires des organismes concernés ;

Le président rappelle que l'EIMDHC est depuis 1989 une structure associative d'enseignement artistique particulièrement structurante pour le territoire. Elle est installée à Ussel dans des locaux communaux. Avec 5 antennes (Bort-les-Orgues, Bugeat, Meymac, Neuvic, Sornac) elle permet l'accès facilité et de proximité à un enseignement artistique diplômant grâce à ses liens avec le conservatoire départemental.

Elle propose un enseignement de danse et depuis l'automne 2018 un enseignement d'art dramatique. L'EIMDHC joue un rôle majeur dans l'attractivité du territoire, son statut associatif génère cependant une fragilité de fonctionnement.

A l'aune des axes du projet de territoire : « offrir un cadre de vie propice à l'épanouissement », « travailler l'épanouissement des enfants » et dans l'objectif de pérenniser l'action de l'école de musique en garantissant un même tarif à tous les élèves mineurs et/ou étudiants du territoire, Haute-Corrèze Communauté apporte son concours financier depuis 2019 à travers une convention d'objectifs et de moyens pour un montant annuel de 162 810 €.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** mesdames Dominique Miermont, Mady Junisson, Michèle Valibus et Elisabeth Ventadour pour siéger à l'assemblée générale en tant que membre de droit.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

